	TABLEAU DES EVOLUTIONS									
Version	A	B	C	1	2	3	4	5	6	7
Date	06/12	10/14	10/15	03/17	05/18	09/20	03/21	11/23	02/23	06/24
Visa rédaction	CB	CB	CB	CB	FL	CB	VA	VA	VA	VA
Visa vérification					CB	CB	CB	EH	EH	EH
Visa approbation HALGAND	CH	CH	CH	CH	SB	EH	EH	EH	EH	EH
Visa approbation SMPT	/	/	/	/	/	/	/	PR	PR	PR
Visa approbation HALMES	/	/	/	/	/	/	/	ZE	ZE	ZE

EXIGENCES SPECIFIQUES DE SOUS-TRAITANCE

1 Table des matières

1 Table des matières 2
2 HISTORIQUE DES EVOLUTIONS 3
3 OBJET 4
4 DOMAINE ET CONDITIONS D'APPLICATION 4
4.1 Domaine d'Application 4
4.2 Conditions d'Application 4
5 ENGAGEMENTS MUTUELS 4
5.1 Engagements Halgand 4
5.2 Engagements de performance du sous-traitant 4
5.2.1 Objectifs de performance 4
6 OBLIGATIONS GENERALES DU SOUS-TRAITANT 5
6.1 Gestion de Configuration 5
6.2 Maîtrise des moyens de mesure (ECME) 5
7 TRAITEMENT DE LA COMMANDE 6
7.1 CONDITIONS DE SUIVI : 7
7.1.1 Démarche de suivi hebdomadaire 7
7.1.2 Démarche de suivi mensuel 7
7.1.3 Démarche de suivi annuel 7
8 REALISATION DE LA PRESTATION 8
8.1 Réception Matière / Produit 8
8.1.1 Stockage – Préservation du produit du groupe HALGAND 8
8.1.2 Inventaire 8
8.2 Achats 8
8.2.1 Achat de fourniture 8
8.2.2 Sous-Traitance (généralités) 8
8.2.3 Sous-Traitance Procédés Spéciaux 9
8.3 Réalisation de la prestation 9
8.4 Contrôle Libératoire 9
8.4.1 Contrôle FAI (First Article Inspection) 10
9 TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES 10
9.1 Non-Conformité identifiée par le Sous-traitant 10
9.1.1 Demande de Dérogation 10
9.1.2 Rebut 10
9.2 Non-conformité décelée par LE GROUPE HALGAND 11
9.2.1 Retouche 11
9.2.2 Rebut 11

10 LIVRAISONS 11
10.1 Déclaration de conformité....11
10.2 Bordereau de livraison 11
10.3 Livraison des Urgences (AOGs, Fils Rouges, …) – Uniquement pour HALGAND..11
10.4 Emballage et Identification des colis....11
10.5 Traitements des retards de livraison....12
11 PENALITES : 13
11.1 Non conformités et Rebuts 13
11.2 Pénalités de Retards 13
12 EVOLUTION DES TARIFS 13
13 AUDITS ET QUALITE....14
14 RESPONSABILITE ET GARANTIE 14
15 REVISION DES PRESENTES EXIGENCES SPECIFIQUES....14
16 PREDOMINANCE 14
17 ANNEXES 14

2 HISTORIQUE DES EVOLUTIONS

Indice D	Modification intervalle de livraison : de 21/+3 à -10/+0 p.10 Ajout Cycles contractuels p.10 Objectif taux de service passé de 90% à 95% p.10
Version 1	Conditions spécifiques devient Exigences spécifique Reprise des exigences EN9100 :2016
Version 2	
Version 3	Les ESS deviennent « Groupe HALGAND » Elargissement NFL à l'ASD en 10.1
Version 4	MAJ des §7, §8 et §10 pour intégration de la fourniture documentaire par serveur FTP
Version 5	Ajout des visas de vérification par entités Exclusion ou limitation de certaines exigences par entités
Version 6	Modification des chapitres 5.2.1 / 9.2.1 / 9.2.2 / 11 / 13 / 15
Version 7	Refonte complète du document

3 OBJET

L'objet de ce document est d'énoncer les exigences qualités des moyens humains, matériels, organisationnels, ainsi que des procédés et procédures à mettre en œuvre par le sous-traitant, en vue de l'obtention de la qualité nécessaire à la satisfaction du groupe HALGAND et de ses clients, dans le cadre de transfert d'activités.

Ces conditions spécifiques de sous-traitance s'appliquent en complément des Conditions Générales d'Achats du groupe HALGAND.

4 DOMAINE ET CONDITIONS D'APPLICATION

4.1 Domaine d'Application

Ce document est applicable à toute prestation, fourniture, matière première achetée par le groupe HALGAND, référencée par le numéro d'affaire, le contrat ou le numéro d'OF.

4.2 Conditions d'Application

L'acceptation par le Sous-traitant de ce Plan Assurance Qualité tient lieu d'acceptation de son contenu dans son intégralité. Tout écart éventuel d'application doit faire l'objet d'une demande suivie d'un accord co-signé par le Directeur QSE du groupe HALGAND.

5 ENGAGEMENTS MUTUELS

5.1 Engagements Halgand

Le groupe Halgand s'engage à fournir mensuellement au sous-traitant un prévisionnel de charge à venir avec une visibilité d'au moins 2 mois.

Dans le cas d'une perte ou d'un arrêt de programme les 2 parties étudieront au cas par cas les références concernées.

Toute demande d'annulation et/ou de perte de marché devra être sincère et justifiée par un document fourni par l'acheteur et/ou donneur d'ordres.

5.2 Engagements de performance du sous-traitant

Le sous-traitant prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer au groupe HALGAND des livraisons dans les délais et conditions convenues.

5.2.1 Objectifs de performance

Sujet	**Unité**	**Limite mini**	**Limite max**
Taux de service :	%	95%	
Taux de Non-conformité globale (R1 global)	ppm	/	20 000
Taux de non-conformité non signalées (R1 non signalé)	ppm	/	8 000
Intervalle de tolérances de livraison	Jours	- 10	+1
Retard Moyen	Jour		7

6 OBLIGATIONS GENERALES DU SOUS-TRAITANT

Le Sous-traitant est entièrement responsable de la conformité du produit, en accord avec les exigences techniques et qualité, déclarées par le biais de la commande ou du contrat.

Le sous-traitant doit :

- Evaluer et tenir à jour l'analyse de risques liée à la commande ou au contrat
- Mettre en place :
  - Une organisation de gestion de suivi de la qualité à tous les niveaux de sa prestation
  - Les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne exécution du contrat, y compris une communication permettant d'assurer la contribution à l'obtention de la conformité du produit
- Assurer la traçabilité :
  - De la matière fournie ou non par le groupe HALGAND tout au long de la réalisation
  - Des opérations de réalisation
  - Des opérations de contrôle en cours de réalisation et finales
- Informer le groupe HALGAND de l'obtention et/ou renouvellement de certifications, agréments et accréditations. Concernant la réalisation de pièces aéronautiques, le sous-traitant devra être certifié selon les référentiels série EN9100 applicables à son activité
- Veiller au maintien confidentiel des informations transmises par le groupe HALGAND
- Maîtriser l'ensemble des enregistrements relatifs à son activité (y compris la performance de ses sous-traitants)
- Archiver ces documents à minima conformément à la norme XP PR EN 9130
- Mettre les documents à disposition du groupe HALGAND sur demande

6.1 Gestion de Configuration

À toutes les étapes du cycle de vie d'un produit donné, le sous-traitant doit :

- Fournir l'identification du produit ou de la prestation
- Assurer la traçabilité
- Prouver la conformité physique et fonctionnelle aux exigences
- Assurer l'accès à l'information adéquate à tout moment

La gestion de configuration adoptée par le Sous-traitant doit répondre aux exigences de l'EN9100.

6.2 Maîtrise des moyens de mesure (ECME)

Le Sous-traitant doit :

- Posséder les moyens de contrôle et mesure nécessaires à la vérification des caractéristiques du produit qu'il réalise
- Vérifier la disponibilité des ECME
- Assurer une vérification et/ou un étalonnage périodique des ECME
- Conserver des enregistrements relatifs à qualification des ECME
- Identifier les ECME répertoriés et qualifiés. Leur validité d'étalonnage doit pouvoir être connue des utilisateurs

7 TRAITEMENT DE LA COMMANDE

Le sous-traitant doit réaliser la revue des commandes émises par le groupe HALGAND :

- S'assurer qu'il est bien en possession des éléments de définition technique et qualité (indice compris) qui y sont mentionnés et les maitriser
- Vérifier l'aptitude à satisfaire la qualité attendue. Le cas échéant il a à charge de demander au service Achats du groupe HALGAND les éléments ou précisions nécessaires à l'exécution du contrat
- S'assurer d'identifier et de mettre en place la totalité des conditions présentes au contrat
- Accuser réception de la commande par mail dans un délai maximal de 48 heures faute de quoi la commande est réputée avoir été acceptée dans l'état
- Le sous-traitant devra justifier, dès réception de la commande, de ses accréditations à mettre en œuvre pour les procédés exigés (spéciaux ou non)

Lors de la revue de contrat, si le fournisseur détecte un manque documentaire, une information pas claire ou une incohérence, il doit informer l'acheteur et mettre en stand-by dans l'attente de la remise en conformité de la commande par l'acheteur. Aucune interprétation par le fournisseur ne doit être réalisée.

Pour Halgand, seuls les documents fournis sur les plateformes eSphère & serveur Ftps seront valables pour fabrication.

7.1 CONDITIONS DE SUIVI :

7.1.1 Démarche de suivi hebdomadaire

Etape	Donneur d'ordre (groupe HALGAND)	Sous-traitant
1	Transmet au sous-traitant la relance de commandes.	
2		Renseigne les informations demandées • Délais de livraisons Transmet le Carnet renseigné
3	Conférence de suivi (si besoin)	

7.1.2 Démarche de suivi mensuel

Etape	Donneur d'ordre (HALGAND)	Sous-traitant
1	Transmet au sous-traitant sa vision des indicateurs de performance du sous-traitant • Taux de Service • Taux de Non Qualité • Retard moyen	
2		Transmet au donneur d'ordre • Sa vision de la performance réalisée, • Les actions mises en œuvre pour corriger les retards
3	Conférence de suivi (si besoin)	

7.1.3 Démarche de suivi annuel

Etape	Donneur d'ordre (HALGAND)	Sous-traitant
1		Répond à l'auto évaluation environnementale
2	Transmet aux sous-traitants stratégiques l'évaluation annuelle	
3		Transmet au donneur d'ordre • Sa vision de la performance réalisée, les raisons de moindre performance (OTD, qualité, profondeur de retards) Les actions mises en œuvre pour corriger les retards et réduire les risques
4	• Conférence de suivi (si besoin)	

8 REALISATION DE LA PRESTATION

8.1 Réception Matière / Produit

Si la matière est fournie par le groupe HALGAND, elle est identifiée.

Le Sous-traitant s'engage :

- À n'utiliser cette matière que pour la commande spécifiée
- Ne pas l'utiliser pour d'autres opérations
- Vérifier l'adéquation entre les données de la fiche suiveuse et la réception physique

Il doit faire le lien entre ces documents et le dossier de fabrication correspondant, puis les archiver ensemble.

Tout écart / dommage doit être immédiatement traité avec la Direction Qualité du groupe HALGAND.

8.1.1 Stockage – Préservation du produit du groupe HALGAND

La matière / produit fourni par le groupe HALGAND doit :

- Être clairement identifié
- Être stocké de façon à prévenir toute dégradation et éviter tout mélange avec de la matière d'une autre origine

8.1.2 Inventaire

Le groupe HALGAND se réserve le droit de demander :

- Un état du stock dédié après chaque nouvelle commande
- Toute matière / produit rebuté

8.2 Achats

8.2.1 Achat de fourniture

Le sous-traitant s'interdit d'utiliser toute fourniture non homologuée par les clients du groupe HALGAND, dans le but de ne pas utiliser de fourniture contrefaite.

8.2.2 Sous-Traitance (généralités)

Le sous-traitant ne pourra faire sous-traiter, céder ou transférer à des tiers tout ou partie d'une commande sans l'autorisation préalable du groupe HALGAND.

Cette autorisation n'étant valable que pour la commande dont elle est l'objet.

Le Sous-traitant doit :

- Informer l'Acheteur des tâches réalisées en externe
- Communiquer le nom des sous-traitants intervenant au contrat
- S'assurer du Système qualité de son propre sous-traitant et devra être en mesure d'en justifier sur simple demande du groupe HALGAND,
- Répercuter l'ensemble des clauses de la commande d'achat du groupe HALGAND et de ses clients, et les règles du présent document au sous-traitant de niveau inférieur.

Le Sous-traitant reste, quel que soit le niveau de la sous-traitance, responsable de la fourniture vis à vis du groupe HALGAND dans les conditions et délais prévus.

8.2.3 Sous-Traitance Procédés Spéciaux

Les procédés spéciaux comprennent le Contrôle Non Destructif, la Protection / Peinture, le Traitement TH, etc.

Si ce niveau de sous-traitance est autorisé, le sous-traitant doit :

- Utiliser les sous-traitants qualifiés par le client donneur d'ordre pour le procédé considéré
- Répercuter au sous-traitant les exigences techniques et qualités du client donneur d'ordre et du groupe HALGAND

8.2.3.1 Cas des Contrôles Non Destructif

- Le sous-traitant retenu devra justifier, dès réception de la commande, de ses accréditations à mettre en œuvre les procédés exigés
- Les opérateurs CND doivent être habilités pour l'opération de contrôle considérée
- Le sous-traitant doit, dans tous les cas, établir une déclaration de conformité et un PV de contrôle, mentionnant <u>impérativement</u> les référentiels clients (indices compris)
- Fournir ces documents au groupe HALGAND lors de la livraison

8.3 Réalisation de la prestation

Le Sous-traitant doit :

- Avoir identifié toutes les caractéristiques clés du produit
- Définir les méthodes et moyens appropriés à la réalisation du produit conforme
- Aucun dossier ne doit être lancé en série sans validation de la première fabrication *(8.4.1 ci-dessous)*
- Dans le cas d'une référence nécessitant une traçabilité individuelle, le sous-traitant devra s'assurer :
  - L'identification des pièces produites
  - Le report de chaque numéro sur les opérations de contrôle
- Respecter le sens de fibrage lors du débit
- Effectuer les contrôles en cours de phase nécessaires
- Enregistrer le résultat des autocontrôles
- Identifier les pièces non conforme (étiquette rouge) avec n° Affaire + défaut + date + visa

8.4 Contrôle Libératoire

Le Sous-traitant doit conserver l'ensemble des éléments du dossier de fabrication (rapport de contrôle, ordre de fabrication, cc matière…).

HALGAND exige la dématérialisation totale des documents de contrôle sur serveur Ftps selon annexe 1/2/3. (Non applicable aux Sté HALMES & SMPT)

Le sous-traitant s'engage à vérifier l'absence de tout corps étranger présentant un dommage à la fourniture (FOD) et au respect des exigences du §8.2.1.

La matière première fournie par le sous-traitant (Aéronautique) doit toujours être accompagnée d'un certificat matière comprenant :

- L'analyse chimique
- Les caractéristiques mécaniques

Tout écart à cette exigence entrainera systématiquement l'ouverture d'une non-conformité.

Les pièces seront rebutées.

Le sous-traitant s'engage à refaire la prestation à ses frais.

Les couts de non-conformité engendrés seront facturés au sous-traitant.

8.4.1 Contrôle FAI (First Article Inspection)

Dans le cadre de sous-traitance de pièces aéronautiques, le sous-traitant doit effectuer, dans les cas suivants, une FAI sur la première pièce (plan ou symétrie) selon EN 9102 :

- Première fabrication
- Évolution d'indice
- Changement de process (machine, procédé de fabrication, personnel…)
- Référence non produite depuis 24 mois ou plus

Toute absence de dossier FAI (et/ou de tout autre document le constituant), fera l'objet d'une non-conformité documentaire. Aucune réception ne pourra être acceptée, et entraînera systématiquement le refus des pièces et de leur facturation. Aucun lancement de la série ne peut être effectué avant d'avoir reçu l'aval de la Direction QSE du groupe HALGAND.

Sauf spécifications de la commande du groupe HALGAND, le Sous-traitant est seul responsable de la validité complète de la pièce FAI (plan et symétrique), pour le lancement de la fabrication en série.

9 TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES

En cas d'anomalie découverte par le groupe HALGAND ou par le Sous-traitant, ce dernier doit vérifier l'intégralité de ses stocks et de ses en-cours afin de supprimer toute éventuelle non-conformité.

9.1 Non-Conformité identifiée par le Sous-traitant

Le Sous-traitant doit :

- Déclarer au groupe HALGAND tout écart aux exigences (Annexe 4)
- Bloquer la livraison de pièces non conforme dans l'attente des instructions du groupe HALGAND
- Identifier le produit non conforme (étiquette rouge avec n° OF Halgand + défaut + date + visa),
- Isoler le produit physiquement des pièces conformes à la livraison

Le Service QSE du groupe HALGAND s'engage à statuer rapidement.

9.1.1 Demande de Dérogation

L'acceptation par le groupe HALGAND doit être reportée sur la Déclaration de Conformité du sous-traitant et la notification écrite doit être jointe à la livraison

9.1.2 Rebut

Ces non-conformités peuvent faire l'objet d'une imputation financière (Cf §11).

Le Sous-traitant doit et communiquer :

- Son analyse de causes,
- Son plan d'actions correctives et/ou préventives, afin d'éviter la survenue du phénomène.

9.2 Non-conformité décelée par LE GROUPE HALGAND

Tout écart décelé en réception par le groupe HALGAND fait l'objet d'une fiche de non-conformité. Ces non-conformités peuvent faire l'objet d'une imputation financière (Cf §11).

Le Sous-traitant doit communiquer son analyse de causes ainsi que son plan d'actions correctives et/ou préventives afin d'éviter la survenue du phénomène.

9.2.1 Retouche

Les pièces sont soit :

- Retournées au Sous-traitant pour mise en conformité à ses frais,
- Reprises par le groupe HALGAND en cas d'urgence client. En cas de refus du sous-traitant, il s'engage à intervenir sur site et éventuellement celui du client pour remise en conformité dans un délai de 24h à communication de la non-conformité.

9.2.2 Rebut

Le groupe HALGAND avise le Sous-traitant. Si besoin, ce dernier réexécute la nouvelle prestation dans le délai le plus réduit.

Les pièces rebutées sont mises à disposition du Sous-traitant s'il en fait la demande sous 24h après réception de la non-conformité. Retrait à sa charge. Passé ce délai, les rebuts seront détruits.

10 LIVRAISONS

Si livraison en conditionnement spécifique Halgand, nous la retourner obligatoirement.

10.1 Déclaration de conformité

Concernant la sous-traitance de pièces aéronautique, spatiale, défense ou ferroviaire, une déclaration de conformité selon la norme en vigueur devra accompagner le bon de livraison.

10.2 Bordereau de livraison

Le bordereau de livraison devra impérativement rappeler :

- Le numéro de commande
- Le numéros d'OF Halgand à chaque ligne
- Les références et désignations à l'identique de la commande
- Toute livraison partielle doit être clairement notifiée et soumise à accord Halgand

L'absence de ces documents pourra entraîner :

- L'ouverture d'une non-conformité documentaire
- La suspension du paiement dû par le groupe HALGAND jusqu'à l'envoi de ces documents

10.3 Livraison des Urgences (AOGs, Fils Rouges, …) – Uniquement pour HALGAND

Les Urgences doivent être livrées dans un conditionnement spécifique et identifié.

10.4 Emballage et Identification des colis

L'identification des colis doit se faire avec le BL/DC et la/les fiche(s) suiveuse(s) complétée(s). Vous devez y indiquer la Qté conf / NC (si besoin le numéro du doc qualité)

+ tampon de contrôle (signature, tampon de la Société…) Sans cette fiche suiveuse, la société Halgand ne pourra procéder à la réception des pièces.

Dans le cas d'une livraison d'un OF avec plusieurs colis, le sous-traitant doit reporter le numéro d'OF HALGAND sur chaque colis (OFxxxxxx 1/5, OFxxxxxx 2/5…).

Dans le cas d'une livraison de plusieurs lignes de commandes dans un même colis, les OF doivent être clairement identifiés et séparés les uns des autres

Le groupe HALGAND interdit l'utilisation des matériels suivants :

- Chips de polystyrène, papiers broyés…
- Scotch en polypropylène pour l'emballage unitaire. Le déballage des pièces doit pouvoir se faire sans l'utilisation de cutter, couteau… ➔ Privilégier la bande cache.
- Utilisation de palettes en bois « classique » avec clous. ➔ Privilégier les palettes en bois compressé
- Cerclage métallique ➔ Privilégier les cerclages en plastique/tissu
- Agrafes sur les documents

10.5 Traitements des retards de livraison

A réception de l'indicateur mensuel, le sous-traitant doit fournir une analyse des causes racines pour chaque ligne de commande livrée en retard selon la codification ci-dessous :

	Source = vision Fournisseur => renseigné au travers du CARCO	
	CODE	**DESIGNATION**
Responsabilité donneur d'ordre	Code 1	Non respect du plan d'approvisionnement
	Code 2	Réception (retard d'enregistrement, ...)
	Code 3	Matière première manquante (quand applicable)
	Code 4	Cycles de production non respectés
	Code 5	Données techniques / Qualité
	Code 6	Autres causes donneur d'ordre
Responsabilité fournisseur	Code 7	Planification fournisseur
	Code 8	Capacité fournisseur
	Code 9	Sous-traitant du fournisseur
	Code 10	Qualité, Non-Conformités
	Code 11	Composant manquants (matière première, …)
	Code 12	Outillage, Maintenance, Panne machine
	Code 13	Autres causes fournisseur

Cette analyse, soumise à négociation conjointe, permettra :

- Une meilleure compréhension des responsabilités de chacun,
- Un travail d'amélioration de chacun, afin d'éviter que de tels retards puissent se reproduire.

11 PENALITES :

11.1 Non conformités et Rebuts

Voici l'ensemble des coûts imputables au sous-traitant en cas de non-atteinte à minima d'un des objectifs qualité (Cf §5.2.1) :

	Frais administratif	**Frais de rebut**
Usinage	110€ / ligne de NC non-signalée	Cout matière
Traitement de surface (CND, TS, Peinture, TTH…)		2 fois le prix du traitement ou revêtement (Cf. UITS)

Ces couts seront communiqués mensuellement. Un bilan trimestriel sera effectué afin d'établir le montant de l'avoir.

11.2 Pénalités de Retards

Sauf cas de Force Majeure tel que décrit au chapitre *10.5 ci-dessus*, tout retard de livraison pourra entraîner de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, l'application des pénalités de retard à la charge du sous-traitant. A défaut de précision dans la commande, le montant des pénalités s'élèvera à, 1% (un) du prix de la ligne de commande (ou du reste à livrer si livraison partielle soumis à pénalité) par jour calendaire de retard dans la limite de 20% (vingt) du montant pénalisable à partir du 4ème (quatrième) jour calendaire de retard.

De telles pénalités seront dues par le sous-traitant, sans préjudice de tous dommages et intérêts que pourrait obtenir le groupe HALGAND pour indemniser le préjudice subi du fait des retards de livraison.

De même, selon le jugement du groupe HALGAND, le surcoût des urgences engendrées par les retards de sous-traitants pourront être imputés au sous-traitant.

12 EVOLUTION DES TARIFS

Sauf s'il en a été convenu entre les 2 parties, les prix des fournitures sont établis en Euro, hors taxes, forfaitaires, fermes et définitifs pour la durée du contrat et des commandes qui s'y réfèrent.

13 AUDITS ET QUALITE

Le groupe HALGAND pourra déclencher un audit chez son sous-traitant en cas de dérive et/ou de non atteintes des objectifs définis (Cf §5.2.1). Le Sous-traitant devra garantir aux représentants du groupe HALGAND (accompagnés éventuellement de ceux de leurs propres clients) ainsi qu'aux autorités réglementaires compétentes, le libre accès à ses sites, à ceux de ses sous-traitants, concernés par la prestation, ainsi qu'aux informations et preuves s'y rapportant, nécessaires à la conduite d'audits qualité, financier, logistique ou capacitaire ou analyse de risques.

Les écarts éventuels feront l'objet d'une fiche de demande d'actions d'amélioration.

Le délai accordé pour la présentation d'un plan d'action est de 15 jours.

14 RESPONSABILITE ET GARANTIE

Le sous-traitant doit souscrire une police d'assurance RC Aéronautique dans le cas de marchandises avionables sous-traitées, afin de d'être conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur dans le domaine de l'aéronautique.

Le sous-traitant s'engage à fournir au groupe HALGAND, sur simple demande de sa part, une attestation du contrat d'assurance nommé ci-dessus si le sous-traitant est concerné.

En cas de refus, le groupe HALGAND déclinera toute responsabilité éventuelle.

15 REVISION DES PRESENTES EXIGENCES SPECIFIQUES

Toute modification aux termes et conditions du présent Contrat sera détaillé au §2 du présent document.

16 PREDOMINANCE

En cas de contradiction et/ou d'incompatibilité entre les clauses des différents documents contractuels, l'ordre de prédominance sera le suivant :

1. Les Exigences spécifiques de Sous-Traitance
2. Les commandes
3. Les Conditions Générales d'Achat

17 ANNEXES

Annexe 1

Groupe Halgand "Le futur ensemble"	EXIGENCES SPECIFIQUES DE SOUS-TRAITANCE	Version : 7

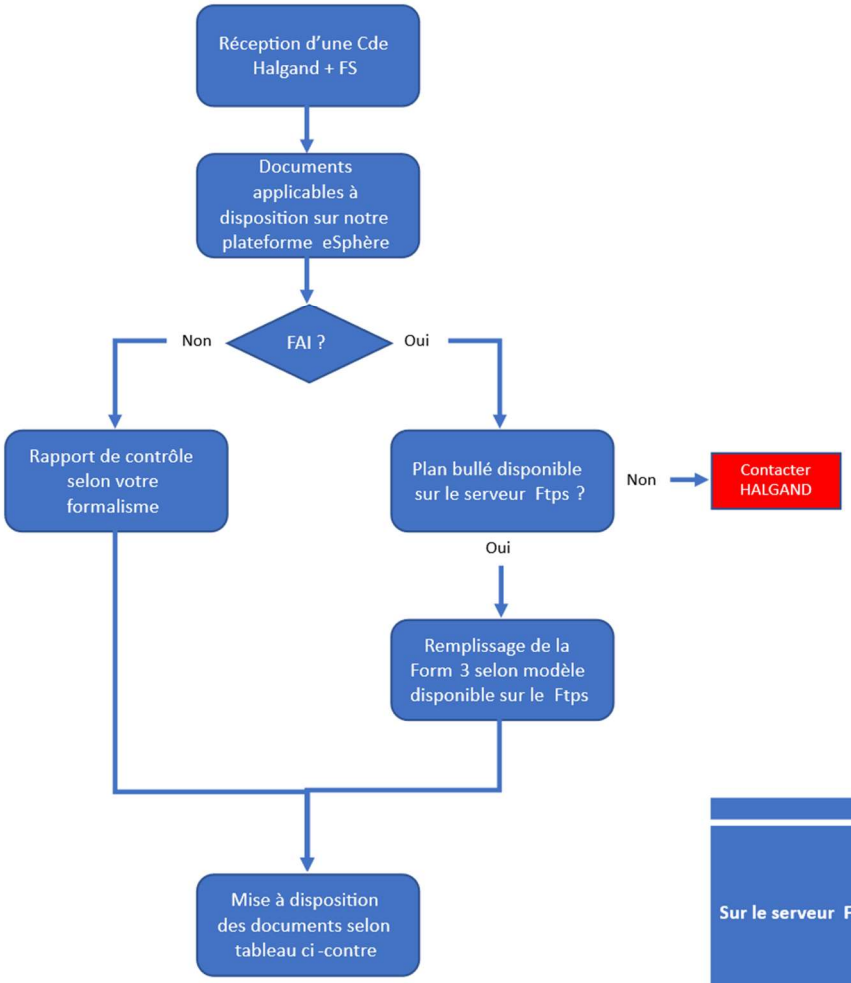

VALABLE UNIQUEMENT POUR LES ST USINEURS EN9100

	Vie série	FAI
Sur le serveur Ftps	- Demande de dérogation si besoin - Fiche de NC/rebut si besoin	- Form 3 / Rapport de contrôle avec le poids de la pièce - Plan bullé (fourniture Halgand) - Rapport 3D (si des côtes issues de 3D sont renseignées en Form3) - DC matière (si matière fournie par vos soins) - BL/DC avec numéro d'OF Halgand - Demande de dérogation si besoin - Fiche de NC/rebut si besoin
Sur le colis	BL/DC + FS	BL/DC + FS

Annexe 2

Groupe Halgand "Le futur ensemble"	EXIGENCES SPECIFIQUES DE SOUS-TRAITANCE	Version : 7

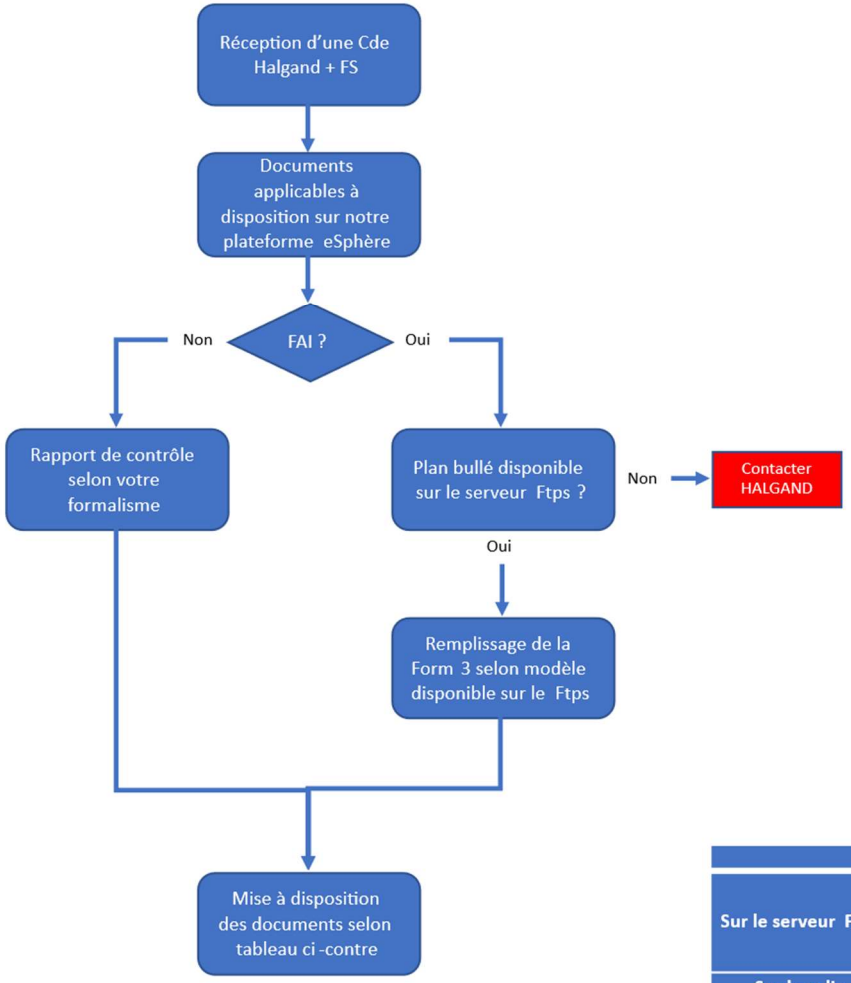

VALABLE UNIQUEMENT POUR LES ST USINEURS NON QUALIFIES EN9100

	Vie série	FAI
Sur le serveur Ftps	- Demande de dérogation si besoin - Fiche de NC/rebut si besoin	- Rapport de contrôle OU contrôle sur plan - DC matière (si matière fournie par vos soins) - Demande de dérogation si besoin - Fiche de NC/rebut si besoin
Sur le colis	BL/DC + FS	BL/DC + FS

Annexe 3

Groupe Halgand "Le futur ensemble"	EXIGENCES SPECIFIQUES DE SOUS-TRAITANCE	Version : 7

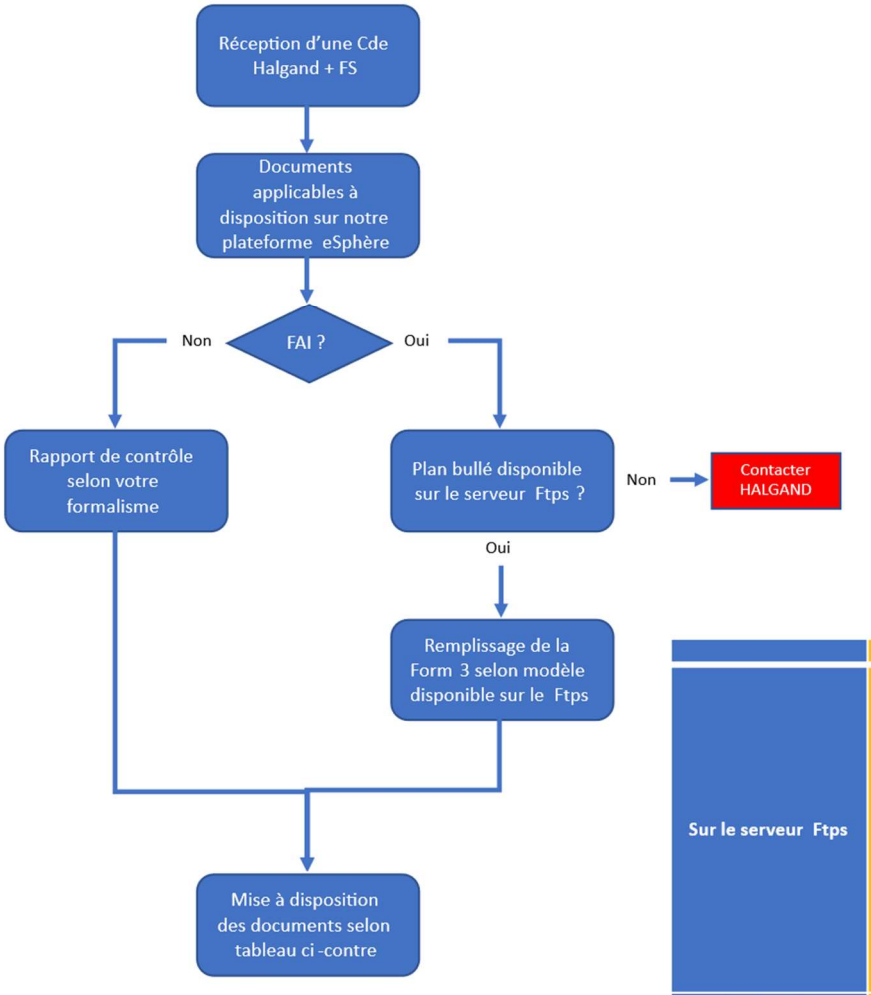

VALABLE UNIQUEMENT POUR LES ST PROCEDES SPECIAUX

	Vie série	FAI
Sur le serveur Ftps	- Demande de dérogation si besoin - Fiche de NC/rebut si besoin	- Form 1 - Form 2 avec traçabilité complète des peintures et vernis dans la chronologie de votre process (base + durcisseur + diluant) Pour chaque ligne, indiquer la norme du process + sa version d'application (AIPS/DGQT indice xx) - Form 3 avec relevés d'épaisseur (ts + primaire + finition) + photo du marquage - Gamme de fab permettant de boucler la traça avec FAI - Intégralité des documents stipulés en form 2 dans la chronologie de votre process ATTENTION, nous devons pouvoir faire le lien entre votre Form 2 et les documents fournis en remontant jusqu'au producteur et non seulement au distributeur. - BL/DC avec numéro d'OF Halgand - Demande de dérogation si besoin - Fiche de NC/rebut si besoin
Sur le colis	BL/DC + FS	BL/DC + FS

Groupe Halgand "Le futur ensemble"	EXIGENCES SPECIFIQUES DE SOUS-TRAITANCE	Version : 7

Déclarer un écart aux exigences sur eSphère

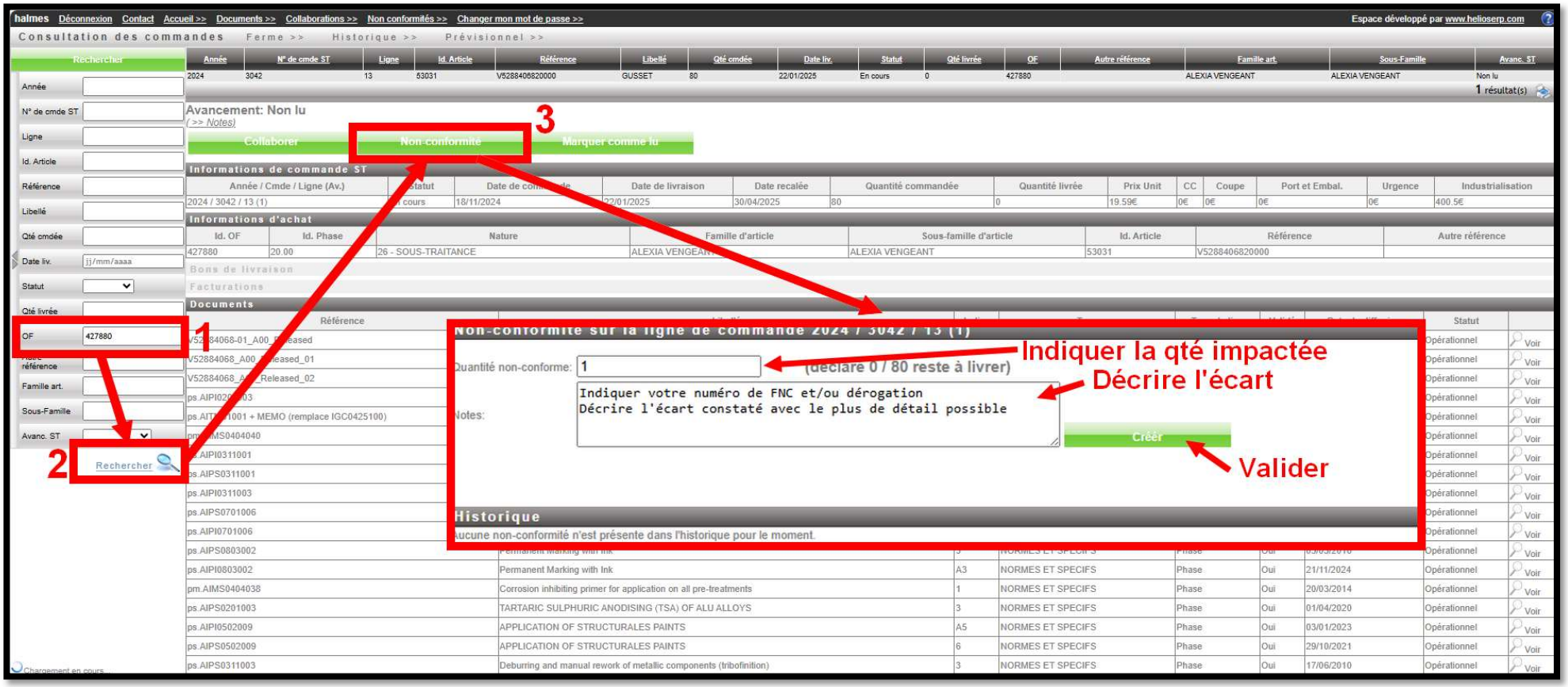

1- Filtrer avec le numéro d'OF

2- Cliquer sur Rechercher

3- Cliquer sur « Non-conformité »

Une nouvelle fenêtre s'ouvre

Indiquer la Qté impactée, décrire l'écart et valider
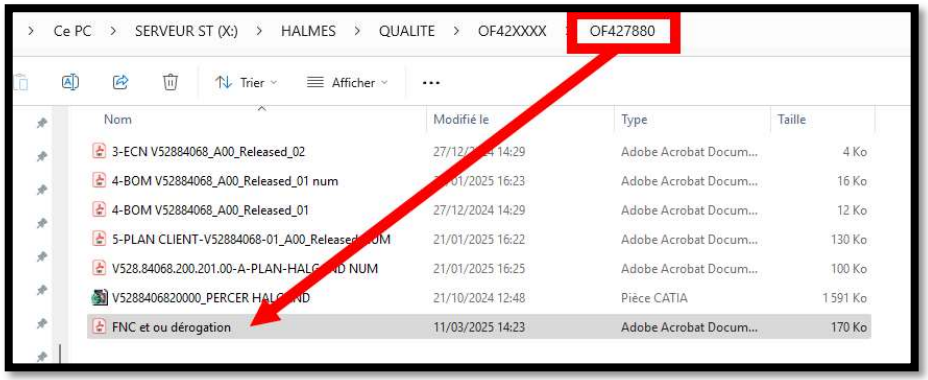
Ensuite, déposer votre doc qualité sur le serveur Ftps dans le répertoire de l'OF impacté